

CAHIER DE GESTION

LETTRES PATENTES DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE RIMOUSKI

COTE
15-10-01.01



U. Guénelapointe



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

ELIZABETH DEUX, PAR LA GRÂCE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI
DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES.
CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI.

Lettres patentes

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT:

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT
GENERAL ET PROFESSIONNEL
DE RIMOUSKI

ATTENDU QU'en vertu de la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre de l'Education, instituer, par lettres patentes sous le grand sceau, des collèges ayant pour fins de dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Education (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). - - - - -

Enregistrées le
18 juillet 1967
Libro *1379*
Folio *68*

Le sous-registraire de la province

Raymond...

ATTENDU QUE le ministre de l'Education a recommandé que soit institué un collège en vertu de la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, et qu'un arrêté en conseil numéro 1889 du 14 juillet 1967, a été adopté en conséquence. -

A CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui Nous sont conférés par la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, Nous avons institué et, par les présentes lettres patentes, instituons

un collège d'enseignement général et professionnel sous le nom de "Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski", ayant pour fins de dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Education (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). - - - - -

Le siège social du Collège est à Rimouski, dans le district de Rimouski. - - - - -

Les cinq premiers membres du Collège sont: - - -

Monsieur Gilles Carle, avocat, de Mont-Joli,
Monsieur Jean-Paul Crépeau, optométriste, d'Amqui,
Monsieur Georges-Henri Dubé, notaire, de Rimouski,
Monsieur François Vinet, secrétaire-trésorier, Commission scolaire régionale des Monts, de Matane,
Monsieur Gérald Séguin, comptable agréé, de Rimouski,

et les autres membres, toutes autres personnes qui en feront partie au fur et à mesure de leur nomination. - -

Le premier président est Monsieur Gilles Carle, avocat, de Mont-Joli. - - - - -

En foi de quoi, conformément à l'arrêté en conseil numéro 1889, du 14 juillet 1967, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre Province; Témoin: Notre

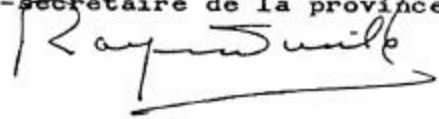


très fidèle et bien-aimé l'honorable Hugues Lapointe,
C.P., C.R., lieutenant-gouverneur de la province de
Québec. - - - - -

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec,
ce quatorzième jour de juillet de l'an de grâce mil
neuf cent soixante-sept de Notre règne le seizième. - -

Par ordre,

Le sous-secrétaire de la province,



ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO 3103-74

28 AOÛT 1974

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT l'enseignement des techniques maritimes au Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski.

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski a été institué par lettres patentes datées du 14 juillet 1967, conformément à la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel (1966-1967, chapitre 71);

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du CEGEP de Rimouski, dans une résolution adoptée le 15 juin 1971, a exprimé le désir de maintenir l'enseignement maritime à Rimouski et également de promouvoir son développement pour en faire l'Institut Maritime du Québec intégré au CEGEP de Rimouski;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'intégration et au regroupement de l'enseignement maritime au CEGEP de Rimouski.

IL EST ORDONNE EN CONSÉQUENCE sur la proposition du Premier Ministre et Ministre de l'éducation par intérim:

1o) QUE l'arrêté en conseil 1776 du 18 mai 1971 et l'arrêté en conseil 488-73 du 14 février 1973 soient abrogés;

2o) QUE les enseignements des techniques maritimes soient dorénavant assurés par le Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski, conformément au cadre organisationnel et au programme d'enseignement approuvés par la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'éducation, et que le Collège assume la responsabilité des enseignements réguliers et coopératifs qui seront sous la juridiction immédiate d'un commandant.

Le Greffier du Conseil exécutif

Julius Chouinard



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 596-84

CONCERNANT l'enseignement des techniques maritimes au Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski

14 MARS 1984

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski a été institué par lettres patentes datées du 14 juillet 1967, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29);

ATTENDU QUE le gouvernement, par l'arrêté en conseil 3103-74 du 28 août 1974, confiait au cégep de Rimouski l'enseignement des techniques maritimes;

ATTENDU QUE selon le paragraphe a de l'article 6 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, il appartient au ministre de l'Éducation d'autoriser un cégep à dispenser un programme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17.1 de cette même loi, le ministre peut accorder un statut particulier à un programme d'enseignement professionnel qui exige un encadrement et une organisation spécifiques;

ATTENDU QUE le ministre a accordé un tel statut au programme d'enseignement des techniques maritimes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger l'arrêté en conseil 3103-74 du 28 août 1974.

IL EST ORDONNÉ, EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du ministre de l'Éducation:

QUE l'arrêté en conseil 3103-74 du 28 août 1974, soit abrogé.

le Greffier du Conseil exécutif



EXTRAIT du procès-verbal de la troisième (3^e) assemblée du **Conseil d'administration** du Cégep de Rimouski tenue le jeudi 3 août 1967, à 20 h 30, au Séminaire de Rimouski.

3.5 - SIÈGE SOCIAL

SUR MOTION DUMENT APPUYÉE il est RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le siège social de la corporation du Collège de Rimouski soit situé à Rimouski, district de Rimouski, au numéro 60 rue de l'Évêché Ouest.

COPIE AUTHENTIQUE
ce 20^e jour de février 2003



directeur des services corporatifs
et des communications